

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.087

**Société publique locale "GrandAngoulême mobilité aménagement"
(SPL GAMA) : cession de 6 actions de GrandAngoulême pour
l'entrée en capital des communes de Cognac et Châteaubernard**

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.087**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT"
(SPL GAMA) : CESSION DE 6 ACTIONS DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE
EN CAPITAL DES COMMUNES DE COGNAC ET CHATEAUBERNARD**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » et a approuvé, par la suite en 2016, sa transformation en société publique locale.

Par délibération n°150 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts. La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Charente et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société.

Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil municipal de Cognac a approuvé l'entrée au capital de la SPL GAMA à hauteur de 5 actions, une seule opération étant à ce stade identifiée pour une maîtrise d'œuvre partielle. La délibération précise que dans le cas où les besoins nécessiteraient de faire appel plus largement à la SPL et sur plusieurs dossiers, il sera proposé au conseil municipal l'augmentation de la participation au capital jusqu'à hauteur de 22 actions.

Par délibération du 1^{er} février 2023, le conseil municipal de Châteaubernard a approuvé l'entrée au capital de la SPL GAMA à hauteur de 1 action.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant. Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse des cessionnaires (les communes de Cognac et de Châteaubernard) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder 5 actions à la commune de Cognac pour une valeur totale de 5 000 € (5x1000 €) et 1 action à la commune de Châteaubernard, pour une valeur de 1 000 €.

Une fois ces cessions effectives, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême. Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de 6 (six) actions de GrandAngoulême d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €, au profit de deux nouveaux actionnaires : 5 actions à la commune de Cognac et 1 action à la commune de Châteaubernard.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les demandes d'agrément de cession, qui seront soumises au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--